

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget 2023 a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 13 décembre 2022.

L'élaboration du budget 2023, réalisé conjointement avec les services, est fortement impactée par la hausse quasi exponentielle de l'énergie. Par ailleurs, tout comme les particuliers, le budget communal a dû absorber au cours de l'année 2022 la hausse du prix du carburant et de certaines denrées alimentaires.

Il a également été intégré les conséquences de la refonte de la carrière des agents qui s'est matérialisé par un reclassement des catégories C.

Pour Ormesson-sur-Marne, cela s'est traduit par une hausse de 5% à 8% sur la rémunération brute des agents de cette catégorie.

En sus, la revalorisation du SMIC survenue à trois reprises en 2022, ainsi que la revalorisation du point d'indice (passé de 4,68 à 4,85) ont considérablement affecté la masse salariale. **L'année 2023 intégrera en année pleine les conséquences de ces revalorisations.**

Le BP 2023 est donc un budget fortement contraint puisqu'il intègre des augmentations de dépenses engagées courant 2022 et les revalorisations 2023. Ainsi le budget s'est construit autour des impératifs suivants :

- Rationalisation des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste,
- Négociations avec les prestataires en marchés publics directement impactés par l'inflation (restauration, produits d'entretien, périscolaire, etc.),
- Ajustement du recours à l'emprunt en fonction de l'état d'avancement des dépenses d'équipement,
- Poursuite des travaux d'ampleur du mandat et phasage de leur exécution dans le cadre de la mise à jour du Plan Pluriannuel de l'exécution des Investissements,
- Recours aux cofinancements systématique pour toutes les opérations d'investissement pouvant être subventionnées.

Les arbitrages budgétaires qui ont conduit à cette proposition budgétaire ont été extrêmement rigoureux. Malgré cela, la commune est dans l'incapacité de dégager un autofinancement prévisionnel aussi important qu'en 2022.

Pour mémoire, 1 100 K€ qui avaient pu être budgétés, contre 565 K€ en 2023.

Sans l'affectation d'une partie des excédents de fonctionnement des exercices antérieurs, l'équilibre de la section de fonctionnement, serait tout simplement impossible.

La complexité du budget 2023 exige de mettre en place de nouveaux outils de gestion de l'exécution. La nomenclature M57 nous donne la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette souplesse budgétaire nous permettra aussi bien de réajuster les crédits en cas de besoin tout en s'affranchissant des lourdeurs administratives d'une décision modificative.

Conformément aux dispositions de l'article R2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget primitif doit présenter un certain nombre de ratios obligatoires afin d'effectuer une comparaison avec la moyenne nationale de la strate de la collectivité.

Ils contribuent à renseigner les administrés sur la santé financière de la collectivité par rapport aux collectivités de même strate.

RATIOS	Ormesson-sur-Marne	Moyenne de la strate (données 2015)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1660,11	1 102
Produit des impôts directs/population	1180,90	537
Recettes réelles de fonctionnement/population	1764,92	1 283
Dépenses d'équipement brut/population	238,00	236
Encours de la dette/population	1041,48	866
DGF/Population	62,03	214
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	38,00	59,1
Dépenses de fonctionnement et remboursement en capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement	99,32	92,5
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	37,07	18,4
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	59,01	67,5

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, entrées culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement se chiffrent à 18 033 369,91 euros, dont 17 933 369,91 euros de recettes réelles de fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budgété 2022</i>	<i>Prévisions 2023</i>	<i>% d'évolution</i>
013	Atténuations de charges	19,2 K€	10 K€	
70	Produits des services et du domaine et ventes diverses	764,3 K€	750,1 K€	
73	Impôts et taxes	13 581 K€	14 765,4 K€	
74	Dotations et participations	1 131,2 K€	1 362, 3 K€	
75	Autres produits de gestion courante	138 K€	203,2 K€	
Total des recettes de gestion courante		15 633,7 K€	17 091 K€	9,32 %
77	Produits exceptionnels	1 K€	1 K€	
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 634,7 K€	17 092 K€	10 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	135 K€	100 K€	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		135 K€	100 K€	
TOTAL		15 769,7 K€	17 192 K€	
002 Excédent de fonctionnement		1 832,9 K€	841,4 K€	
Total des recettes de fonctionnement		17 602,6 K€	18 033,4 K€	2,4%

Les principaux postes de recette sont :

- Les concours de l'État et diverses participations d'organismes extérieurs
- Les produits liés à la gestion courante
- Le produit de la tarification des services publics
- Le résultat d'exécution reporté
- Les impôts et taxes représentent près de 70% des recettes réelle de fonctionnement

L'échelonnement de la suppression de la Taxe d'Habitation prend fin en 2023 ; cette année plus aucun ménage ne la paiera. Cette suppression, bien que compensée par l'instauration d'un coefficient correcteur qui s'applique chaque année sur la part des recettes communales et sur celle transférée du Département, contraint la commune à ne pouvoir agir que sur le taux de la taxe foncière.

En 2023, le budget de la commune doit notamment absorber la hausse significative du coût de l'électricité et du gaz et les réformes successives touchant la masse salariale.

Il est à noter que la commune ne bénéficiera pas du « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 car elle ne rentre pas dans tous les critères édictés par le décret.

Ainsi, sans augmentation du taux de fiscalité, elle se verrait contrainte de supprimer un service à la population à l'instar d'autres communes de même strate, et ne pourrait plus rembourser sa dette sans se mettre ne difficulté (dégradation de l'épargne brute).

Cette année le taux de taxe foncière passe de 37,59% à 40,59%.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Figurent notamment en dépenses de fonctionnement les charges de personnel, de fournitures et de consommations courantes (électricité, téléphone), le paiement des prestations de services, la participation aux charges d'organismes extérieurs, ainsi que les subventions aux associations.

Outre ces dépenses de gestion des services, cette section comprend également les intérêts des emprunts, les reversements sur recettes comme le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le FCCT, et la pénalité SRU.

En opérations d'ordre, les dotations aux amortissements sont également inscrites.

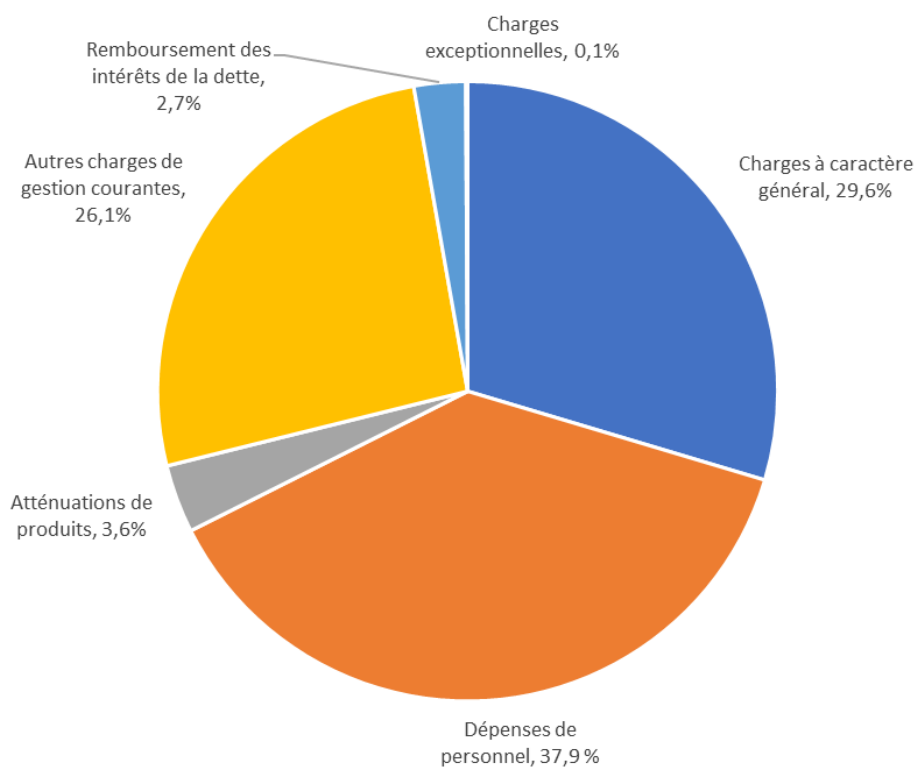
La hausse attendue des dépenses réelles de fonctionnement (5,2 %), porte bien évidemment principalement sur les charges à caractère générale en raison de l'intégration de la hausse du coût de l'énergie.

Il est à noter que, malgré ces hausses non négligeables et la forte dégradation de notre épargne brute, nous ne pouvons prétendre au « filet de sécurité » introduit par la loi de finances rectificative pour 2022 car nous ne remplissons pas tous les critères d'éligibilité.

Chapitre	Libellé	Prévisions 2022	Prévisions 2023	% Evolution
011	Charges à caractère général	4 274,7 K€	4 997,7 K€	16,9 %
012	Dépenses de personnel	6 150 K€	6 400 K€	4,1 %
014	Atténuations de produits	670 K€	600 K€	
65	Autres charges de gestion courante	4 365 K€	4 400 K€	
Total des dépenses de gestion courante		15 459, 7 K€	16 397,7 K€	6,1%
66	Remboursement des intérêts de la dette	323 K€	455 K€	
67	Charges Exceptionnelles, dont remboursement assurances	90,8 K€	15,6 K€	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 873, 5 K€	16 868,3 K€	5,4%
023	Virement à la section d'investissement	1 100 K€	565 K€	
042	Amortissements	632 K€	600 K€	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 732 K€	1 165 K€	
TOTAL		17 605, 5 K€	18 033,3 K€	2,7 %

Les principaux postes de dépense sont :

- **Les charges de personnel**
- **Les charges financières**
- **Les charges à caractère général**
- **Les autres charges de gestion courante**
- **Les charges exceptionnelles**
- **Les opérations d'ordre**



La masse salariale 2022 avait été calculée au plus juste. Elle a permis d'absorber les dépenses imprévues. L'augmentation de 4% pour 2023 correspond globalement aux revalorisations salariales prescrites par le gouvernement, l'attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ainsi qu'à l'évolution mécanique des rémunérations (Glissement Vieillesse Technicité, GVT).

Elles peuvent se résumer ainsi :

- Une augmentation du smic pour le 1er janvier 2023 comme chaque année,
- L'impact sur une année complète de la revalorisation du point de l'indice d'août 2022,
- La revalorisation de certaines rémunérations et de certains régimes indemnitaires (IFSE),
- L'attribution d'un CIA pour certains agents conformément à la délibération prise en 2022,
- L'augmentation des charges patronales,
- L'augmentation des indemnités perte d'emploi à la charge de la collectivité,
- Une prévision de recrutements sur des postes à pourvoir.

A ce titre, la somme globale de 6 400 K€ est inscrite au budget 2023.

La Ville d'Ormesson-sur-Marne compte 10 003 habitants et près de 200 agents permanents qui agissent au quotidien pour offrir aux Ormessonnais un service public local de qualité.

II. La section d'investissement

2.1. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE	
Dotations fonds divers et réserves	1 000 K€
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 800 K€
Subventions d'investissement	1 172 K€
Emprunt d'équilibre	3 500 K€
Immobilisations incorporelles	15 K€
Autres immobilisations financières	6 K€
Total des recettes nouvelles	7 493 K€
Restes à réaliser 2022	760,8 K€
Total des recettes réelles	8 253,8 K€
Virement de la section de fonctionnement	565 K€
Opérations d'ordre (amortissements)	600 K€
RECETTES TOTALES	9 418,8 K€

2.2. Les dépenses d'investissement

DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE	
Immobilisations incorporelles	905 K€
Immobilisations corporelles	4 700,3 K€
Immobilisations en cours	1 043 K€
Total des dépenses d'équipement	6 648,3 K€
Remboursement de la Taxe d'aménagement	1,4 K€
Autres immobilisations financières	6,9 K€
Emprunts et dettes assimilées	968 K€
Total des dépenses nouvelles	7 624,6 K€
Restes à réaliser 2022	1 548,4 K€
Résultat d'exécution reporté N-1	145,8 K€
Total des dépenses réelles	9 318,8 K€
Opération d'ordre de transfert entre section (travaux en régie)	100 K€
DEPENSES TOTALES	9 418,8 K€

III. Etat de la dette

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2022 sur le budget principal.

Au 1er janvier 2023, le stock de dette est constitué de 18 emprunts. Il s'élève à 10 582 K€ avec un taux moyen de 2,86%. Sa durée de vie résiduelle, la durée restant avant son extinction totale, est estimée à 12 ans et 5 mois.

Le remboursement de la dette en capital s'élève à **943 K €** hors nouvel emprunt.

Autre indicateur important, celui de la capacité de désendettement. Souvent utilisé par les analystes financiers, il donne une indication sur la santé financière de la commune : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela toute son épargne brute ?

Cet indicateur annuel, augmente si la situation se dégrade, ce qui est le cas pour la commune d'Ormesson-sur-Marne puisque l'on passe d'une capacité de désendettement de 6 ans en 2021 à 14 ans en 2022. Ce n'est pas la dette qui augmente mais notre épargne qui diminue fortement en 2022. Ce sera le cas aussi pour 2023.